

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-13-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du 02 avril 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 02 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 02 avril 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-14-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 (POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2025

Étaient présents : CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.**

OBJET : COMMUNE : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	617 959,59	504 585,11	1 953 216,39	1 418 443,73
RECETTES	617 959,59	479 845,90	1 953 216,39	1 689 696,77
Déficit / Excédent	/	-24 739,21	/	+ 271 253,04
Résultat cumulé de l'exercice 2025	+ 246 513,83			
Résultat 2024 reporté		-38 283,99		+ 274 470,87
Résultat global 2025		-63 023,20		+ 545 723,91
Résultat cumulé	+ 482 700,71			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-2 160,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 48 332,00
Résultat des restes à réaliser	+ 46 172,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-16 851,20

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget principal de la commune,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

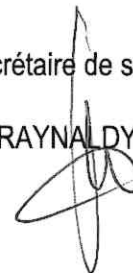
L'Adjointe aux finances,

Ilona RAYNALDY.



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY.



Inséré sur le site internet de la commune Réalville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_14_D-BF
Reçu le 16/04/2026

MAIRIE DE REALVILLE - Principal *CFV* - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0





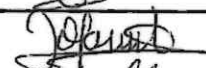


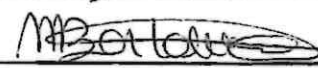






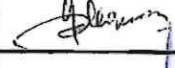

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2026

Présenté par le Maire (1),
A la Mairie, le 14/04/2026

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville (2), réunie en session ordinaire
A la Mairie, le 14/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3),

M. CHANRION Jean-Luc	
M. CUQUEL Fabrice	
M. DELBREIL Daniel	
M. DUFFAUT Philippe	Excusé
M. GALY Sébastien	
M. JAMMES Alain	
M. MANIMAT Julien	
M. PELLETIER Olivier	
M. TEYSSIÉ Jean-Pierre	
Mlle BORTOLUSSI Mandy	
Mlle BOURGES-GIRBAUD Lydie	
Mlle CERETTA Laure	
Mlle DEILHES Laetitia	
Mlle VERNHES Anaïs	
Mme CASSAN Viviane	
Mme GARNIER Céline	
Mme PECHARMAN Nadine	
Mme RAYNALDY Ilona	

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_14_D-BF
Reçu le 16/04/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A


Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2026

A la Mairie, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

16/04/2026
ILOVA RAYMOND


DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-15-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 (POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.**

OBJET : LOTISSEMENT : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget du Lotissement Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	282 026,34	252 461,98	312 308,76	280 248,68
RECETTES	451 166,53	266 305,92	312 308,76	270 640,36
Déficit / Excédent		+ 13 843,94		- 9 608,32
Résultat cumulé de l'exercice 2025	+ 4235,62			
Résultat 2024 reporté		+ 184 860,61		- 32 060,08
Résultat global 2025		+ 198 704,55		- 41 668,40
Résultat cumulé	+ 157 036,15			

AR Prefecture082-218201499-20260414-2026_04_15_D-BF
Reçu le 16/04/2026

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	+ 198 704,55

R001 – Résultat d'investissement	+ 198 704,55
R002 – Résultat de Fonctionnement	- 41 668,40

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

**DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du budget du Lotissement de la commune,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

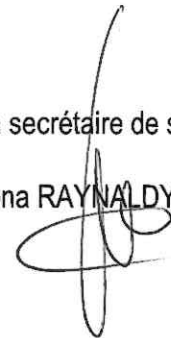
L'Adjointe aux Finances,

Ilona RAYNALDY.



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY



Publié sur le site internet de la commune Réalville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_15_D-BF
 Reçu le 16/04/2026

LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2026





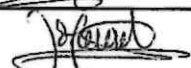



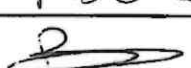






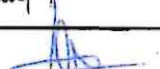
Présenté par le maire (1),

A la mairie, le 14/04/2026

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville (2), réunie en session ordinaire

A la mairie, le 14/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3),

M. CHANRION Jean-Luc	
M. CUQUEL Fabrice	
M. DELBREIL Daniel	
M. DUFFAUT Philippe	Excusé
M. GALY Sébastien	
M. JAMMES Alain	
M. MANIMAT Julien	
M. PELLETIER Olivier	
M. TEYSSIE Jean-Pierre	
Mlle BORTOLUSSI Mandy	
Mlle BOURGES-GIRBAUD Lydie	
Mlle CERETTA Laure	
Mlle DEILHES Laetitia	
Mlle VERNHES Anaïs	
Mme CASSAN Viviane	
Mme GARNIER Céline	
Mme PECHARMAN Nadine	
Mme RAYNALDY Ilona	

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_15_D-BF
Reçu le 16/04/2026

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2026

A la mairie, le

16/04/2026

ILONA RAYNAŁO



- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-16-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2025

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 528 872,71**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	- 38 283,99
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	274 470,87
<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 24 739,21
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	271 253,04
<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	- 2 160,00
En recettes pour un montant de :	48 332,00
<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	16 851,20

- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_16_D-DE
Reçu le 15/04/2026

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	16 851,20
<i>Ligne R 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	528 872,71
<i>Ligne R 001</i>	
Résultat d'investissement reporté déficit (R 001) :	- 63 023,20

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-17-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	9 608,32 €
Un déficit reporté de	32 060,08€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **41 668,40 €**

Un excédent d'investissement de	198 704,55 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00€

Soit un excédent de financement de : **198 704,55 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : DÉFICIT : 41 668,40 €
 Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00€
 Résultat reporté en fonctionnement (002) : - 41 668,40 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 198 704,55 €

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.



Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

La secrétaire de séance,
Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026-04-18-D**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Adoption du Budget primitif 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57 aux communes,
Vu la délibération n° 2026-04-14-D, du 14 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025,
Vu la délibération n°2025-04-16-D, du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	2 144 147,71 €	581 539,54 €
RECETTES	2 144 147,71 €	581 539,54 €

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_18_AP-BF
Reçu le 16/04/2026

- **D'ACCORDER** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION.



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ilona Raynaldy", written over a faint circular stamp.

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_18_AP-BF
Reçu le 16/04/2026

MAIRIE DE REALVILLE - Principal - BP - 2026

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 17









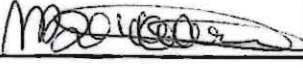






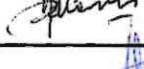

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2026

Présenté par le Maire (1),
A la Mairie, le 14/04/2026Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville(2), réunie en session ordinaire
A la Mairie, le 14/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3).

M. CHANRION Jean-Luc	
M. CUQUEL Fabrice	
M. DELBREIL Daniel	
M. DUFFAUT Philippe	Excusé
M. GALY Sébastien	
M. JAMMES Alain	
M. MANIMAT Julien	
M. PELLETIER Olivier	
M. TEYSSIE Jean-Pierre	
Mlle BORTOLUSSI Mandy	
Mlle BOURGES-GIRBAUD Lydie	
Mlle CERETTA Laure	
Mlle DEILHES Laetitia	
Mlle VERNHES Anaïs	
Mme CASSAN Viviane	
Mme GARNIER Céline	
Mme PECHARMAN Nadine	
Mme RAYNALDY Ilona	

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_18_AP-BF
Reçu le 16/04/2026

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 16/04/2026

A la Mairie, le

16/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire
Jean-Luc CHANRION



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-19-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT : Vote du Budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
 Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
 Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57 aux communes,
 Vu la délibération n° 2026-04-15-D, du 14 avril 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025,
 Vu la délibération n°2026-04-17-D, du 14 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe du Lotissement de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'**ADOPTER** le budget annexe du Lotissement de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	264 846,42 €	409 238,57 €
RECETTES	264 846,42 €	409 238,57 €

- **D'ACCORDER** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.



Le Maire,
Jean-Luc CHANRION.

La secrétaire de séance,
Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_19_D-BF
 Reçu le 16/04/2026

LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - BP - 2026

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2026

Présenté par le maire (1),
 A la mairie, le 14/04/2026

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville(2), réunie en session ordinaire
 A la mairie, le 14/04/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3).

M. CHANRION Jean-Luc	
M. CUQUEL Fabrice	
M. DELBREIL Daniel	
M. DUFFAUT Philippe	Excusé
M. GALY Sébastien	
M. JAMMES Alain	
M. MANIMAT Julien	
M. PELLETIER Olivier	
M. TEYSSIE Jean-Pierre	
Mlle BORTOLUSSI Mandy	
Mlle BOURGES-GIRBAUD Lydie	
Mlle CERETTA Laure	
Mlle DEILHES Laetitia	
Mlle VERNHES Anaïs	
Mme CASSAN Viviane	
Mme GARNIER Céline	
Mme PECHARMAN Nadine	
Mme RAYNALDY Ilona	

AR Prefecture

082-218201499-20260414-2026_04_19_D-BF
Reçu le 16/04/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *16/04/2026*

A la mairie, le

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

JL Chanrion

Le Maire
Jean-Luc CHANRION



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-20-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de suffrages exprimés	:	17
(POUR : 11 ; CONTRE : 5 ; ABSTENSION : 1)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire voté en séance du 02 avril 2026.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une révision des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2026.

**après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,
le conseil municipal,
DÉCIDE**

A 11 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention des membres présents

- **DE VOTER** les taux avec augmentation proportionnelle pour les taxes 2026, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	42.21 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	122.58 %
TAXE D'HABITATION	15,58 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	20.09 %



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

La secrétaire de séance,
Ilona RAYNALDY

COMMUNE :

149 REALVILLE

ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAUSSADE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 907 306	41,80	142,26	1 939 000	810 502	42,21	818 452
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	67 350	121,70	265,88	67 100	81 661	122,90	82 466
Taxe d'habitation (TH)	143 593	15,43	53,85	132 900	20 506	15,58	20 706
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	487 512	19,89	45,91	496 000	98 654	20,09	99 646
				Total	1 011 323		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 021 270

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 1 021 270	42,21	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 011 323	122,90	
Taxe d'habitation (TH)		15,58	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		20,09	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

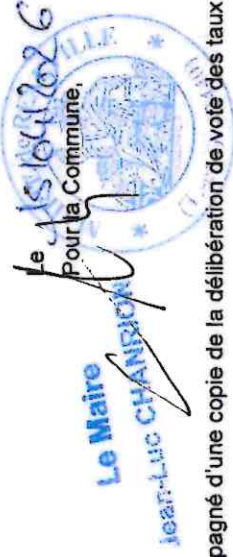
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
46 357	33 261	3 168	3 736	22 215	0	-98 937	- 179 831	11 - 170 031

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 021 270		- 170 031		851 239

A MONTAUBAN

Le 27 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
M. ROLAND CABANEL

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 676 451	x	15,12	=	253 479
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					42 653
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					205
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					296 337 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	434 836
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	814
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	435 650 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	181 458	+	434 836	=	616 294 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	296 337 A	-	435 650 B	=	- 139 313 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 139 313 **D**}{616 294 **C}}**$ = $0,773950 **E}}**$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-21-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 3)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Attribution de crédits et subventions aux écoles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir chaque année la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement à allouer aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin d'assurer leur bon fonctionnement,
Il rappelle que ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève et par école.

Il propose en suivant de revoir les crédits de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 14 voix pour et 3 abstentions des membres présent

- **D'ATTRIBUER** les montant des participations pour l'année scolaire 2026-2027 de septembre comme ci-dessous :

ECOLE MATERNELLE :

SUBVENTION aux coopératives scolaires (pour sorties scolaires) :
42 euros par élèves domiciliés sur la commune.

FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES à la charge de la commune pour l'année scolaire
45 euros par enfant scolarisé.

Consommables : 1200 euros à répartir entre les classes de maternelle et élémentaire.

ECOLE ELEMENTAIRE :

SUBVENTION aux coopératives scolaires (pour sorties scolaires) :
32 euros par élèves domiciliés sur la commune.

FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES à la charge de la commune pour l'année scolaire :
45 euros par enfant scolarisé.

Livres : 900 euros pour l'ensemble des classes élémentaires.

Consommables : 1200 euros à répartir entre les classes de maternelle et élémentaire.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-22-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 2)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Attribution des subventions 2026 aux associations et autorisation de versement.

Conformément à l'annexe du Budget précisant la répartition des subventions aux associations et afin de ne pas les pénaliser dans leurs actions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser le versement des subventions allouées, dans les meilleurs délais.

Les montants proposés s'élèvent à :

NOM ASSOCIATIONS	Montant Subvention
CUMA	0 €
ACCA REALVILLE	1 000 €
ADMR	250 €
POMPIERS	350 €
AMICALE Laïque Tennis ...	1 350 €
TELETHON	600 €
VOLLEY BALL	500 €
APE	350 €
Club AINES	0 €
DYNAMICS Club	400 €
FNACA	250 €
GOUJON	450 €
GYMNASTIQUE Volontaire	400 €
COMITE FETES	5 000 €
ABQF 82 (Foot)	2 000 €
L'ENTRACTE	0 €
Anciens combattants Réalville	0 €
1820 sect Médaille Militaire	0 €
CLUB AUTO RETRO (CARS)	350 €
TOTAL	13 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A 15 voix pour et 2 abstentions des membres présent

- **D'APPROUVER** les montants des subventions aux Associations conformément au tableau 2026 ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNAUDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-04-23-D

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l' **article 1650** du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du TARN et GARONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE CONFIRMER** par cette délibération, la liste de propositions établie le 14 avril 2026, voir annexe 1 et 2 jointes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

La secrétaire de séance,
Ilona RAYNALDY



Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Commune de RÉALVILLE

Par délibération n° 2026:04:23-D..... en date du 14/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME CASSAN	Viviane	30/08/1950	2201 chemin des Ausières 82440 Réalville	TF
2	MME RAYNALDY	Ilona	10/03/1981	743 avenue de Fonneuve 82440 Réalville	TF
3	MME AGUILERA	Catherine	01/06/1957	711 route de Mirabel 82440 Réalville	TF / CFE
4	M. CASSAN	Maurice	25/09/1952	2201 chemin des Ausières	TF
5	MME BORTOLUSSI	Mandy	08/08/1985	630 chemin de Roumieu 82440 Réalville	TF / CFE
6	MME BOURGES-GIRBAUD	Lydie	25/11/1992	365 chemin de Cayragues 82440 Réalville	TF
7	M. JAMMES	Alain	06/07/1966	2060 chemin de Roumieu 82440 Réalville	TF / CFE
8	M. TEYSSIÉ	Jean-Pierre	21/01/1960	1330 chemin du Stade	TF
9	MME PECHARMAN	Nadine	15/06/1959	2125 chemin de Bergaire 82440 Réalville	TF
10	M. MANINAT	Julien	12/11/1990	630 chemin de Vinche 82440 Réalville	TF / CFE
11	MME GARNIER	Céline	02/09/1982	563 chemin de Roumieu 82440 Réalville	TF / CFE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	CHAURANT	Fabien	01/04/1971	4 BD Jacques Rodriguez 82440 Réalville	TF
13 M.	AGUILERA	Samuel	11/12/1987	140 chemin de Magdeleine 82440 Réalville	THRS / TF / CFE
14 MME	LAVERGNAT	Bénédictie	14/07/1987	630 chemin de Vinche 82440 Réalville	INCONNUE
15 M.	GIRAURO	François	15/02/1971	776 chemin de Magnol 82440 Réalville	INCONNUE
16 M.	BRU	Régis	27/10/1961	383 chemin de chateau vieux 82440 Réalville	TF / CFE
17 M.	DELBREIL	Daniel	11/06/1953	506 RD 820 82440 Réalville	INCONNUE
18 MME	BRUGIDOU	Sylvie	22/05/1967	525 chemin d'Alard 82440 Réalville	TF / CFE
19 M.	TEULADE	Patrick	30/07/1956	350 RD 820 82440 Réalville	
20 MME	BONNEVILLE	Aude	21/08/1978	730 chemin de Bel Air 82440 Réalville	TF
21 M.	DE CARVALHO	Alain	10/01/1966	243 chemin de Vinche 82440 Réalville	THRS / TF / CFE
22 M.	MINET	Adrien	19/11/1987	537 chemin de Gandillou	TF
23 MME	GUIRADO	Hind	13/01/1990	9 rue de l'aveyron 82440 Réalville	TF
24 MME	DELPANTA	Emilie	17/07/1985	6 rue de l'église 82440 Réalville	TF
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone

Le Maire
Jean-Luc CHANRION



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026-04-24-D**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIE Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Attribution du Marché à procédure adapté : Travaux de confortement talus chemin du stade.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 18 février 2026, en vue de la réalisation des travaux de confortement du talus au chemin du stade, endommagé suite aux intempéries survenues les 19 et 20 mai 2025,

Vu les offres reçues le 13 mars 2026 dans le cadre de cette consultation,

Vu l'analyse des candidatures et des offres réalisées selon les critères définis dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres fait par l'assistante technique voirie de la CCQC.

Entreprises candidates	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT	Montant des offres à l'ouverture des plis € HT
	<u>Avec PSE 1 et 2</u>	<u>Avec PSE 1</u>	<u>Avec PSE 2</u>	<u>Sans PSE 1 et 2</u>
TEYSSÉDOU	53 929.00	52249.00	36251.00	34699.00
GOMES TP	50979.08	49529.48	38577.08	37127.48
STPH	48851.00	47611.00	36251.00	35011.00

Suite à la lecture du rapport d'analyse et selon les critères définis dans le dossier de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre sans **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**.

Monsieur le Maire demande le vote du Conseil Municipal.

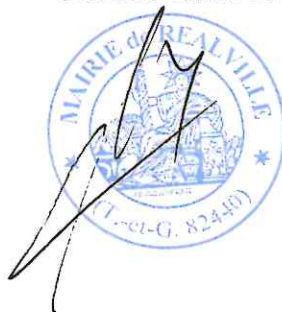
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre sans PSE de l'entreprise TEYSSEDOU – 1258, chemin de Montagnac – 82300 CAUSSADE pour un montant 34 699,00 € HT soit 41 638,80 € TTC.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les financeurs, avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;**
- **DIT que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2026 de la commune.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-25-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Renouvellement de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale : SPA refuge du Ramier 2026.

VU l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;
VU la délibération n°210 en date du 16/12/2025 de la Ville de Montauban autorisant l'accès à la fourrière animale « SPA-Refuge du Ramier » à d'autres communes ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de reconduire de façon expresse la convention d'utilisation de ce service pour une durée de 1 ans à partir du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la reconduction de la convention d'utilisation de la fourrière animale « SPA refuge du Ramier » de Montauban.
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à cette convention seront inscrites aux budgets de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr



CONVENTION D'UTILISATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Textes applicables :

Articles L.211-11 à L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-24

Arrêté du 03/04/14 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant « des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 » du code rural et de la pêche maritime.

Entre

La Commune de Montauban, domiciliée 9 rue de l'Hôtel de Ville à Montauban (BP 764), immatriculée sous le numéro SIREN 218 201 218 , représentée par M. LALLEMAND Didier, le Maire de la Commune agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des articles L2122-17 à L2122-21 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 5 août 2019

Ci-après dénommée la COMMUNE

Et la Commune de REALVILLE, domiciliée à 38 place des Arcades 82440 REALVILLE, immatriculée sous le numéro SIREN 218 820 149 900 017, représentée par Monsieur Jean-Luc CHANRION, le Maire de la Commune agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des articles L2122-17 à L2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée l'utilisateur

La SPA -Refuge du Ramier représentée par Madame Mylène SEUX, présidente de l'association SPA-Refuge du Ramier domiciliée 1772 chemin De Tauge à Montauban (82000), attributaire du marché public de fourrière animale 1607900.

Ci-après dénommé le gestionnaire

Article 1 : Objet – Localisation – Désignation

La COMMUNE autorise l'utilisateur à bénéficier d'un service de fourrière animale dans ses locaux situés 1772 chemin de Tauge à Montauban.

Ce service de fourrière animale concernera exclusivement les chiens.

Cette fourrière répond à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2120-1). Le nombre de box destiné à la fourrière chiens est de 8 et un box est destiné aux animaux mordeurs.

L'accès à la fourrière se fera sous la responsabilité de la SPA refuge du Ramier actuel gestionnaire de la fourrière animale dans le cadre d'un marché public. Le lien contractuel entre le gestionnaire et l'utilisateur sera défini selon les conditions notamment financières entre eux prévues et dans la mesure où elles ne nuiraient pas au service rendu à la COMMUNE.

Article 2 – Durée de la convention -

L'accès à la fourrière est accordé à compter de la date de la signature de la convention et pour une durée de 1 ans.

La présente convention sera renouvelée de manière expresse.

Article 3 – condition d'accès à la fourrière

La présente autorisation n'est consentie que sous réserve des clauses ci-dessous définies.

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable, elle est consentie pour un usage de l'utilisateur et du gestionnaire à titre exclusif.

Il incombe à l'utilisateur de se rapprocher du gestionnaire afin de faire admettre les chiens errants en fourrière. Seul le personnel du gestionnaire est habilité à décider de l'opportunité de l'admission du chien en fonction des critères de places disponibles, de la sécurité de son personnel, de l'état de santé de l'animal.

La COMMUNE sera toujours prioritaire quant à la prise en charge des animaux errants.

Les personnes et services suivants sont autorisés à demander la mise en fourrière d'un animal sur la commune de Montauban :

- les services de la Ville et notamment le service d'hygiène
- les fonctionnaires de police, les gendarmes ou policiers municipaux
- les sapeurs-pompiers
- les services vétérinaires départementaux

Aucune demande venant de leur part ne pourra être refusée au prétexte de l'occupation par des animaux provenant de la commune de l'utilisateur.

Il appartiendra au gestionnaire de trouver une solution pour garder ou faire garder les chiens errants de la commune de Montauban pour lesquels il aura été sollicité.

Toute demande de particuliers sera rejetée.

L'accès à la fourrière animale se fera sous condition expresse de la signature, entre la communauté de communes - Quercy Caussadais et le gestionnaire, d'une convention de gestion des animaux non réclamés à la fin de la période de fourrière aux conditions générales du gestionnaire.

Article 4 – conditions financières

La présente convention est consentie à titre pécuniaire. Une participation financière liée aux frais d'entretien de la fourrière est demandée à chaque collectivité. Elle sera versée à la Ville de Montauban suite à l'émission d'un titre de recettes le 1^{er} décembre de l'année n au titre de cette même année.

En 2019, L'utilisateur versera à la COMMUNE une participation liée aux frais d'entretien au prorata du nombre de mois d'un montant de 0,25€ par habitant. A cet effet, la COMMUNE fournira ses coordonnées bancaires à l'utilisateur.

L'utilisateur fournira un état récapitulatif sous forme de tableau où apparaîtra la participation financière avec le détail du calcul (population INSEE année n multipliée par 0,25€.

A titre indicatif, le gestionnaire a défini le montant de 120€ (cent vingt euros) correspondant aux frais de prise en charge d'un chien errant (soins, alimentation, identification ...).

Article 5 - Respect des lois et règlements – sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'animaux errants de manière à ce que la responsabilité de la COMMUNE ne puisse être recherchée à un titre quelconque.

L'utilisateur s'engage à signaler tous éléments notamment sanitaires susceptibles d'affecter le fonctionnement de la fourrière animale au gestionnaire et à la COMMUNE

Article 6 – Travaux effectués par la commune

L'utilisateur devra supporter, sans indemnité ni diminution de redevance, tous les travaux qui pourront être effectués dans les lieux par la COMMUNE ou le gestionnaire, même si la durée venait à excéder quarante jours.

Néanmoins, si ces travaux devaient excéder quarante jours, la COMMUNE ou le gestionnaire devrait en informer préalablement l'utilisateur.

La COMMUNE ne proposera aucune solution de remplacement. Il appartiendra à l'occupant de se tourner vers le prestataire de son choix afin de faire face à ses obligations en matière de fourrière animale.

Article 7- Utilisation du service par des tiers

Il est interdit à tout utilisateur de faire bénéficier du service rendu une commune tierce non signataire d'une convention avec la Commune de Montauban et le gestionnaire des services de la fourrière animale de la commune de Montauban.

Article 8- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la COMMUNE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'utilisateur, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par le gestionnaire, en accord avec la COMMUNE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – fin de l'autorisation

En cas de changement de gestionnaire la convention sera résiliée de fait dans un délai de 3 mois à compter de la notification du marché public. La COMMUNE pourra alors en accord avec le nouveau gestionnaire conventionner à nouveau avec l'utilisateur et aux conditions qui seront négociées.

Article 10 – Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la COMMUNE, les gestionnaire et l'utilisateur, exclusivement soumis au tribunal compétent.

Article 11 – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile comme il est prévu en début de convention.

Fait à Montauban, en trois exemplaires originaux,

Le

LALLEMAND Didier
Maire de MONTAUBAN

Mylène SEUX
Présidente de la SPA
Refuge du Ramier

Jean-Luc CHANRION
Maire de REALVILLE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-26-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Convention fourrière – Les chats libres de Caussade et du Pays Caussadais.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association « des chats libres de Caussade et du Pays Caussadais » qui a pour objectif de mener des campagnes d'identification et de stérilisation sur la population de chats errants et d'améliorer l'état sanitaire de ces animaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui prendra effet à compter de sa notification et expirera le 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Association « les chats libres de Caussade et du Pays Caussadais ».
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros pour l'année 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



Le secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REALVILLE
ET**

**L'ASSOCIATION « Les Chats Libres de Caussade et du Pays caussadais »
association loi 1901, reconnue d'intérêt général
siret n° 83805645500010**

Entre les soussignés :

La ville de REALVILLE, représentée par son maire, M, **CHANRION Jean-Luc**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14/04/2026,

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association « Les Chats libres de Caussade et du Pays Caussadais, » représentée par sa présidente, **Gaëlle MATEUDI**

Ci-après dénommée « L'association », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le *31 décembre 2026*.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

Maintenir la population des chats errants de la commune de Réalville

Procéder à des campagnes de trappage en zone urbaine et rural sur le domaine public ou privé avec l'accord des propriétaires

Mener la politique municipale de stérilisation et d'identification des chats errants en les amenant chez un vétérinaire pour qu'ils soient stérilisés et identifiés dans le cadre des conventions 30 millions d'amis, ,,

Les relâcher sur leur lieu de capture,

Apporter aux chats errants la nourriture nécessaire.

Maintenir les points de nourrissages en parfait état de propreté, en plaçant des abris pour les chats errants sur le domaine public ou privé avec l'accord des propriétaires

Article 4 - Engagements de l'association

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général de l'association sur la ville de Réalville dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention**:

les comptes de résultat et bilans de l'exercice clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;

un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;

un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association s'engage à gérer l'association telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, l'association s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements

Pour permettre aux chats errants de trouver de la nourriture qui leur est destinée, un espace leur sera dédié.

Les mises à disposition sont convenues en début de d'année entre l'association et la Ville.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé chaque année

Le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à 200 euros,

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : * Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, une réunion pourra être organisée chaque année, à l'initiative de la Ville de REALVILLE :

Début novembre, pour la présentation du bilan des activités réalisés sur REALVILLE, et budget utilisé.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique vis à vis des « chats errants » arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois

suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de MONTAUBAN

Fait en trois exemplaires originaux à REALVILLE, le 15/04/2026
Pour la ville, M. CHANRION Jean-Luc, Maire



Pour l'association Mme MATEUDI, présidente de l'association

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-27-D

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, DELBREIL Daniel, PECHARMAN Nadine, PELLETIER Olivier, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, GALY Sébastien, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, VERNHES Anaïs, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Étaient excusés : DUFFAUT Philippe, CHAURAND Fabien.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

OBJET : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

CADRE(S) d'EMPLOIS	GRADE(S)
- Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Adjoints Administratifs PAL 1 ^{ère} CL Adjoints Administratifs PAL 2 ^{ème} CL
- Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territorial Rédacteurs Territoriaux PAL 1 ^{ère} CL Rédacteurs Territoriaux PAL 2 ^{ème} CL
- Secrétaires de Mairie	Secrétaire de Mairie
- Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique PAL 1 ^{ère} CL Adjoint Technique PAL 2 ^{ème} CL
- Agents de Maîtrises Territoriaux	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal

- **D'OCTROYER** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **DE DIRE** le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Luc CHANRION



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNAUDY

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr